

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 747

présenté par

Mme Brunet, Mme Krimi, M. Anato, M. Batut, Mme Provendier et Mme Mörch

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de sauvegarde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les associations devront s'engager, dans le cadre des contrats d'engagement républicain, à respecter l'ordre public et non plus à le sauvegarder. En effet, la sauvegarde de l'ordre public est avant tout une prérogative de la puissance publique. Elle n'a pas lieu d'être exercé par des associations. Il est donc préférable et plus opérationnel que les associations s'engagent à respecter l'ordre public comme le préconise la Défenseure des Droits.